

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



Hôpital NOVO
Direction Achats et Logistique
Département Achats
6 Avenue de l'Ile de France – CS 90079
95303 CERGY PONTOISE CEDEX

« Maintenance et Fourniture de matériel médical issu du réemploi, ainsi que les accessoires et les pièces détachées du parc existant de l'Hôpital NOVO »

**Marché réservé à des entreprises d'insertion par l'activité économique
employant des travailleurs défavorisés
(Article 2113-14 du Code de la Commande Publique)**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Table des matières

Article 1 – Objet de la consultation	3
Article 2 – Marché réservé	3
Article 3 – Objectifs de la prestation	3
Article 4 – Contenu des prix du marché	3
Article 5 – Caractéristiques de la prestation	4
5.1 – Maintenance corrective	4
5.2 – Rapport d'intervention	4
5.3 – Prêt d'équipement	5
5.4 – Délai d'exécution des prestations	5
5.5 – Adresse de transmission des rapports d'intervention	5
5.6 – Ajout de prestation complémentaires hors BPU ou catalogue	5
5.7 – Garantie Légale - Obligation de résultats	5
Article 6 – Mesures liées à la protection de l'environnement	6
6.1 - Dispositions relatives aux traitement et à la gestion des déchets d'équipements électriques	6
6.2 - Dispositions relatives au recyclage des pneumatiques	7

Annexe A : BPU/DQE

Annexe B : Questionnaire technique_CRT

Annexe C : Questionnaire RSE

Annexe D : RGPD

Article 1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la « Maintenance et Fourniture de matériel médical issu du réemploi, ainsi que les accessoires et les pièces détachées du parc existant de l'Hôpital NOVO »

Composition de l'hôpital NOVO et sites concernés par le présent marché:

- ↳ Site de Pontoise 6, Avenue de l'Ile-de-France, 95300 Pontoise
SIRET : 26950015300011
- ↳ Site de Magny : 38 Rue Carnot, 95420 Magny-en-Vexin
- ↳ Site d'Aincourt : Parc de la bucaille, 95510 Aincourt
- ↳ Site de Beaumont-sur-Oise : 25 Rue Edmond Turcq, 95260 Beaumont-sur-Oise
- ↳ Site « les Oliviers » : 1 Chemin de l'Orée Carnelle, 95260 Beaumont-sur-Oise
- ↳ CMP Adulte : 7 Rue de Rouen 95300 Pontoise
- ↳ CMP Adulte : 10 rue de l'Eclipse 95800 Cergy Saint Christophe
- ↳ CMP Adulte : 38 rue Carnot 95420 Magny en Vexin
- ↳ Hôpital de jour « Les P'tits Loups » : 87 rue du Brûloir 95000 Cergy
- ↳ Hôpital de jour « Astréa » : 18 boulevard de la paix Bâtiment 11 95800 Cergy Saint Christophe
- ↳ CMP Adulte : 7 bis Rue Léon Godin 95260 Beaumont sur Oise
- ↳ CMP Adulte /Enfant : 8 bis Allée Normande 95330 Domont
- ↳ CSAPA : 7 bis Rue Hadancourt 95340 Persan

Le présent marché n'est pas alloti.

Article 2 – Marché réservé

Il s'agit d'un marché réservé à des entreprises adaptées conformément à l'article L2113-12 du code de la Commande publique. Le soumissionnaire au présent marché devra prouver qu'il répond à ce critère.

Article 3 – Objectifs de la prestation

L'acquisition de ce matériel et des pièces détachées visent à compléter l'offre de matériel médical neuf pour les établissements, à des prix compétitifs et dans le cadre d'une démarche écologiquement et socialement vertueuse. Il vise également la maintenance corrective du matériel vendu ainsi que du parc existant de l'hôpital NOVO

La notion de reconditionnement est entendue au sens des articles L122-21-1 et R.122.4 du code la commande publique : les matériels doivent être remis en conformité, notamment au regard des obligations légales de sécurité et à l'usage auquel l'acheteur peut s'attendre.

Le titulaire aura cependant la faculté de compléter les configurations d'équipements demandées par les établissements à l'aide de pièces ou accessoires neufs achetées auprès des fabricants ou distributeurs, si ces pièces ne sont pas disponibles dans les stocks du titulaire dans des délais compatibles avec la date de livraison attendue.

Les produits ciblés dans le cadre du présent marché sont ceux présents dans le catalogue du titulaire, ce dernier propose une remise associée à ces produits présents dans ce catalogue (Annexe A BPU à remplir). Le candidat doit pouvoir fournir un catalogue comprenant ou ayant compris dans l'année a minima les articles listés au DQE (Annexe A DQE à remplir).

Enfin, il pourra être intégré en cours de marché, après validation d'un devis, de nouvelles prestations conformes à l'objet du marché. Ces intégrations ne donneront pas lieu à la passation d'un avenant.

Article 4 – Contenu des prix du marché

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges et frais afférents visés à l'article 10.1.3 du CCAG/FCS et nécessaires pour l'exécution du marché, ce qui inclut notamment :

- Le conditionnement, l’emballage et la manutention,
- L’assurance,
- Le stockage,
- La garantie,
- La documentation
- Le transport jusqu’au lieu de livraison
- Les frais afférents aux opérations de vérification et à la livraison sur le territoire français, droits d’autorisation d’exportation et assurance jusqu’au lieu de destination compris,
- La mise en service (ou la mise en ordre de marche),
- Les charges fiscales parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation,
- Les frais de gestion,
- La fourniture de tous les accessoires inclus dans la configuration de base

Concernant les prestations de maintenance :

La maintenance corrective est facturée selon un taux horaire de main d’œuvre auquel s’ajoute un forfait de déplacement. Si une intervention a pour objet plusieurs équipements, un seul forfait est facturé.

Concernant le matériel, les accessoires et pièces détachées :

La livraison se fera franco de port au-dessus d’un montant de commande, renseigné par le titulaire dans le bordereau des prix unitaires. Ce montant s’entend par point de livraison. Les frais de transport du matériel, des accessoires et des pièces détachées seront à la charge du titulaire.

Les reliquats de livraison ne donnent pas lieu à l’application de ce minimum de commande.

Le titulaire indique dans le bordereau des prix unitaires le montant des frais de port facturés pour toute livraison inférieure au montant minimum de commande.

Article 5 – Caractéristiques de la prestation

5.1 – Maintenance corrective

La maintenance corrective concerne uniquement l’ensembles des fauteuils roulants manuels et électriques, déambulateurs électriques de l’hôpital NOVO.

Les interventions qui relèvent de la maintenance corrective, hors conditions générales de garantie du constructeur et hors conditions générale d’exécution de la prestation de maintenance, ont pour objet la remise en état de fonctionnement d’un matériel à la suite d’une panne ou d’un dysfonctionnement.

Le titulaire s’engage à mettre à disposition une main d’œuvre qualifiée et formée aux intervention sur le matériel.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange (occasions ou neuves) seront identiques en qualité à celles préconisées par le constructeur.

Tout remplacement d’organes devra faire l’objet d’un devis et d’un bon de commande validé de l’établissement avant réalisation.

Ces interventions auront lieu tous les jours ouvrés selon les disponibilités des équipes de l’Hôpital NOVO.

5.2 – Rapport d’intervention

De façon systématique 48h maximum après chaque intervention corrective, le titulaire est tenu de fournir et renseigner un rapport d'intervention détaillé au service demandeur.

Ce rapport devra mentionner :

- La marque et le modèle du matériel
- Son numéro de série si présent
- Le détail de l'intervention réalisée
- Les pièces réparées ou échangées

- La date du rendez et de prise en charge du matériel
- Les heures de début et de fin de l'intervention
- La référence du bon de commande de l'établissement

Le rapport d'intervention précisera si nécessaire :

- Les anomalies constatées
- Les usures anormales
- Les risques de détériorations
- L'état du matériel après intervention
- Les interventions supplémentaires à réaliser
- Les non-conformités des matériels à la réglementation en vigueur

Les rapports d'intervention constitueront des pièces justificatives pour paiement et devront être joints aux factures déposées sur le portail CHORUS PRO. La facture devra être déposée dans un délai raisonnable après la réparation. Tout retard pourra être pénalisé.

En l'absence de ces documents, la facture ne sera pas acquittée par l'établissement.

5.3 – Prêt d'équipement

En cas de défaillance d'un équipement sous garantie acheté dans le cadre du présent marché, qui ne peut être réparé sur le site, le titulaire indique dans le cadre de réponse technique les conditions dans lesquelles il propose un prêt d'équipement pendant la durée de réparation

5.4 – Délai d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations de maintenance sont indiqués par le titulaire dans le cadres de réponse technique.

Le titulaire indique dans le cadre de réponse un délai de diagnostic et un délai de transmission des devis pour l'ensemble des interventions correctives.

Le titulaire indique également dans le cadre de réponse un délai optimisé par les interventions correctives portant sur les équipements sous et hors garantie qui ont été acquis dans le cadre ou non du présent marché.

5.5 – Adresse de transmission des rapports d'intervention

Une version numérique du rapport d'intervention est transmise sous 15 jours maximum, par courriel au service de l'établissement concerné qui sera à définir à la survenance du besoin.

5.6 – Ajout de prestation complémentaires hors BPU ou catalogue

Des fournitures ou services complémentaires ne figurant pas le bordereau de prix ou dans le catalogue du titulaire pourront être intégrées ponctuellement au marché sous réserve que ces ajouts ne présentent pas un caractère substantiel et soient conformes à l'objet du marché.

La modification du marché est formalisée par l'établissement d'un devis remis par le titulaire et dûment accepté par le représentant de l'acheteur. Ces intégrations ne donneront pas lieu à la passation d'un avenant.

5.7 – Garantie Légale - Obligation de résultats

L'obligation du titulaire est de réparer le matériel cité dans le présent marché de l'Hôpital NOVO. Cette obligation est une obligation de résultat.

Le titulaire s'engage à restituer le matériel en bon état de marche après que la maintenance ait été exécutée.

Quelques temps après, si l'établissement s'aperçoit que la panne initiale se manifeste de nouveau, malgré l'intervention. L' établissement disposera d'un recours pour demander au titulaire d'intervenir.

Il est important de noter que la faute du titulaire sera présumée. L'Hôpital NOVO n'aura pas à la démontrer. Cela veut dire que dès lors que la nouvelle panne est similaire ou est manifestement liée à celle qui a conditionné la première intervention,

L' établissement , pourra alors demander à ce que le titulaire reprenne le matériel pour effectuer une nouvelle réparation à ses frais.

Pour éviter tout excès, il sera nécessaire que la seconde panne survienne dans un délai raisonnable à compter de la restitution du matériel à l'issue de la première intervention.

Les candidats joindront à leurs offres les termes de leurs garanties. La Garantie devra couvrir au minimum à la fois les pièces et la main-d'œuvre pour une période de trois mois. Le titulaire qui proposera de meilleures modalités pourra voir son offre valorisée.

5.8 – Reprise des équipements non réparables et élimination des pièces usagées

« Est considéré comme matériel non réparable tout équipement pour lequel, après diagnostic du titulaire, la remise en état est techniquement impossible ou économiquement disproportionnée au regard du coût d'acquisition d'un matériel neuf équivalent. »

Lorsque, à l'issue d'un diagnostic, un équipement est déclaré non réparable conformément aux dispositions du présent marché et après validation par le pouvoir adjudicateur, le titulaire peut être chargé de procéder à la reprise de l'équipement concerné.

Cette reprise comprend :

- L'enlèvement de l'équipement sur le site du pouvoir adjudicateur ;
- Le transport vers une filière de traitement, de valorisation ou d'élimination conforme à la réglementation en vigueur ;
- Le tri des composants susceptibles d'être valorisés ou recyclés.

Dans le cadre des opérations de maintenance, le titulaire assure la collecte, l'évacuation et le traitement des pièces détachées remplacées (pièces usagées, composants défectueux, consommables techniques, etc.).

Le titulaire s'engage à :

- Trier les déchets conformément aux filières réglementaires applicables ;
- Assurer leur transport vers des installations de traitement autorisées ;
- Privilégier, lorsque cela est possible, les filières de réemploi ou de recyclage.

Sauf disposition contraire prévue au bordereau des prix ou au devis validé par le pouvoir adjudicateur, les opérations de reprise et d'élimination des pièces usagées sont réputées incluses dans les prestations de maintenance du présent marché.

Article 6 – Mesures liées à la protection de l'environnement

6.1 - Dispositions relatives aux traitement et à la gestion des déchets d'équipements électriques

Dès lors que les équipements fournis constituent des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qu'ils soient hors d'usage ou impropres à une utilisation par l'établissement public territorial, leur traitement relève de la responsabilité des constructeurs, ou à défaut de celle du titulaire.

Le titulaire intègre obligatoirement dans son offre le traitement de ces déchets dans le strict respect de la législation applicable en France. Il précise comment il compte respecter cette obligation.

Ainsi, conformément aux articles R.543-172 à R.543-206 du Code de l'environnement, le titulaire en sa qualité de producteur ou de distributeur est tenu de collecter, valoriser et recycler les équipements électriques et électroniques, y compris tous les composants, sous-ensembles et produits consommables (plastiques, métaux, caoutchouc...) faisant partie intégrante des équipements ou matériels achetés par l'Hôpital NOVO dans le cadre du présent marché et devenus inutilisables, ainsi que des équipements ou matériels usagés cédés par l'établissement public territorial lors d'une mise à la réforme ou lors de l'achat de nouveaux appareils, objets du présent marché.

Le titulaire prend en charge l'organisation et le financement de l'élimination des DEEE, soit en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé, soit en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets électriques et électroniques agréé par arrêté du Ministre de l'Ecologie.

A la demande de l'Hôpital NOVO, le titulaire doit transmettre copie du bulletin d'adhésion à l'organisme coordonnateur agréé indiquant que les contributions annuelles ont été réglées ou bien une copie de l'arrêté du Ministre de l'Ecologie agréant le dispositif de collecte mis en place par le titulaire.

Les dates, heures et lieux de retrait des déchets électriques et électroniques sont préalablement déterminés par le service gestionnaire du marché et le titulaire (courrier, mail).

Le titulaire s'engage à entreposer les équipements électriques et électroniques usagés et collectés auprès de l'établissement public territorial, dans les conditions permettant d'assurer leur tri, leur traitement sélectif et leur valorisation. L'établissement public territorial se réserve le droit de contrôler les modalités de traitement et de collecte réalisés par le prestataire ou l'éco-organisme auquel il est adhérent.

De son côté, L'Hôpital NOVO met en œuvre les actions qu'il juge appropriée pour informer ses services et agents de l'obligation de ne pas se débarrasser des déchets d'équipements électriques et électroniques achetés dans le cadre du présent marché avec les déchets non triés et des lieux de collecte mis à leur disposition. Le titulaire peut être sollicité par L'Hôpital NOVO pour collaborer à cette mission d'information.

6.2 - Dispositions relatives au recyclage des pneumatiques

S'agissant de pneumatiques usagés, le titulaire a pour obligation de les mettre directement à la disposition d'un éliminateur ayant obtenu l'agrément prévu dans l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des déchets de pneumatiques.

L'ETABLISSEMENT se réserve le droit de contrôler les modalités de traitement et de collecte réalisés par le titulaire ou les organismes collecteurs et éliminateurs auxquels il confie les pneumatiques usagés.